

Mis en ligne le **10 AVR. 2025**

DECISION N° 17/2025

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée :
Opération de rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux
(2025OP02) Diagnostic structure et étanchéité des toitures du groupe scolaire
(2025CAD22)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif au diagnostic structure et étanchéité des toitures du groupe scolaire dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
2AH INGENIERIE	928 978 402 00016	73 RUE SAINT FERREOL ETAGE 2 13006 MARSEILLE	4 500 €
Forme du prix	Ferme et définitif	Durée / Période d'exécution	2 mois

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 08/04/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

